



SoluTechnic Adis Ouest

8 rue du Luxembourg • Parc d'activité Ouest • BP 10 010
Voie Express NANTES - CHOLET • Saint Germain Sur Moine
49230 SÈVREMOINE • Tél +33 102 41 49 18 30

www.stao-eu.fr

contact@stao-eu.fr



PASSEPORT PHYTOSANITAIRE À PARTIR DE 14 DÉCEMBRE 2019 : NOUVELLE ÉTIQUETTE

Afin d'empêcher l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles de manière plus intensive, la Commission européenne a révisé la loi **phytosanitaire**, qui est en vigueur depuis 1977. Le nouveau règlement (UE) 2016/2031 prévoit un système de passeport phytosanitaire mieux harmonisé pour les mouvements de végétaux et de produits végétaux sur le territoire de l'Union. A partir du 14 décembre 2019, **tous les végétaux destinés à la plantation** devront être accompagnés d'une **étiquette**, contenant les informations requises et assurant leur **traçabilité**.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des problèmes pour trouver la bonne **étiquette** et **l'imprimante industrielle** !

Quelles informations doivent figurer dans le passeport phytosanitaire ?

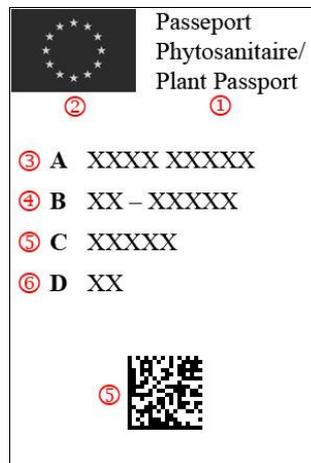
Conformément au règlement, les éléments suivants sont notamment requis sur l'étiquette du passeport phytosanitaire :



SoluTechnic Adis Ouest
8 rue du Luxembourg • Parc d'activité Ouest • BP 10 010
Voie Express NANTES - CHOLET • Saint Germain Sur Moine
49230 SÈVREMOINE • Tél +33 1012 41 49 18 30
www.stao-eu.fr contact@stao-eu.fr



STAO
votre partenaire
**traçabilité
et identification**



(1) Le mot « **passport phytosanitaire** » dans le coin supérieur droit, dans l'une des langues officielles de l'Union, suivi d'un séparateur et de la traduction anglaise (si différente)

(2) le **drapeau de l'UE** dans le coin supérieur gauche (en couleur ou en noir et blanc) ;

(3) la lettre « A » suivie du **nom botanique** de l'espèce végétale ou du taxon concerné ;

(4) la lettre « B » suivie du **code du pays** à deux lettres de l'État membre et du numéro d'enregistrement de l'opérateur ;

(5) la lettre « C » suivie du **code de traçabilité** de l'usine, du produit végétal ou d'un autre objet concerné. Il peut être complété par un support de données lisible par machine, code-barres, datamatrix, puce RFID ;

(6) la lettre « D » suivie du code à deux lettres du **pays d'origine** et, le cas échéant, du nom du pays tiers.
Note : Pour les mouvements dans les zones protégées, il est nécessaire d'imprimer les mots « **passport phytosanitaire – zone protégée** » et les noms ou codes scientifiques des organismes de quarantaine concernés de la zone protégée.

Exigences pour le passeport phytosanitaire européen :

- Il doit être fixé directement à l'unité commerciale (p. ex. contenant à pot, botte, emballage)
- Il doit être clairement visible et lisible
- Il doit être immuable et durable
- Il doit être séparée des autres informations sur le même support
- Il doit contenir l'information dans une zone de texte rectangulaire ou carrée

Bien équipé avec une technologie d'étiquetage et de codage efficace

STAO propose des solutions de marquage appropriées pour les passeports phytosanitaires de l'UE ainsi que de nombreuses autres applications industrielles :

- ✓ **Étiqueteuses** automatiques (systèmes d'impression / pose)
- ✓ **Imprimantes d'étiquettes** professionnelles
- ✓ **Imprimantes couleurs** économiques pour le codage sur étiquettes pré-imprimées
- ✓ Une large gamme d'**étiquettes adhésives**